



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMPLEXE SPORTIF BIZOT

01

ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'entrée du site est soumise à un contrôle des adhésions par tourniquet. Tout adhérent de l'US Metro Bizot doit télécharger l'application mobile Sportigo pour obtenir son accès au club. (Une carte d'accès pourra également être délivrée aux mineurs.) Toute personne souhaitant une carte d'accès devra s'acquitter de la somme de 5 €, payable à l'accueil du site.

L'US Metro se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les règles d'accès via le tourniquet, notamment en le contournant ou en évitant le passage. L'utilisation des équipements sportifs est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation et ayant fourni un certificat de non contre-indication à la pratique sportive.

Les séances de cours collectifs sont placées sous la responsabilité de l'éducateur sportif diplômé de l'activité qui est chargé de l'encadrement et la sécurité des utilisateurs. L'accès de l'équipement ne peut être qu'à usage sportif sauf autorisation. L'US Metro se réserve le droit d'évacuer et/ou de fermer l'équipement au nom de l'intérêt public, notamment pour des raisons de sécurité et/ou technique. Les utilisateurs sont tenus de respecter scrupuleusement les plages horaires qui leur sont imparties. En tout état de cause, les séances devront être arrêtées de manière à permettre le respect des créneaux horaires et la fermeture effective de l'établissement sportif à l'horaire officiel préétabli. L'accès en dehors de ces périodes est strictement interdit sauf autorisation.

OBLIGATIONS DES USAGERS

Tout utilisateur est tenu de respecter à la fois les installations, les autres usagers et le personnel de service. Toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités, porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène, à la sécurité, pourra être expulsé immédiatement par le club. L'US Metro se réserve le droit de son exclusion définitive. Les usagers ne peuvent utiliser les installations que pendant les créneaux pour lesquels ils ont souscrit une adhésion.

02

Adhésion aux cours d'essai : L'accès aux équipements et aux cours est soumis aux conditions suivantes.

- Justifier de plus de 2 ans de pratique sportive dans une discipline du Mixed Martial Arts, pour les cours avancés
- Posséder un niveau suffisant pour garantir sa propre sécurité ainsi que son intégrité physique et morale.

Le club, en accord avec l'entraîneur, se réserve le droit d'estimer si le niveau de l'adhérent est insuffisant pour participer à un cours d'essai ou à tout autre cours nécessitant des prérequis. Dans ce cas, et afin de garantir la sécurité de l'adhérent ainsi que celle des autres membres, l'accès au cours pourra lui être refusé.

Il est interdit :

- De fumer à l'intérieur de l'établissement (selon Décret n°2006-1386), de jeter tout type de détrit.
- D'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits Stupéfiants.
- D'introduire un animal dans l'enceinte sportive.

03

PERTES OU VOLS

Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser d'objets de valeur dans les annexes et vestiaires sans surveillance. L'U.S.M.T. ne saurait être tenue pour responsable de la perte d'objets personnels.

SÉCURITÉ / RESPONSABILITÉ

L'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le bâtiment.
- Prendre connaissance des plans d'évacuations situés.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- Laisser libre les sorties de secours, cages d'escaliers, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité.
- Les sorties de secours ne doivent pas être utilisées comme lieux d'entrées et de sorties régulières.
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites.
- Signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté(e) pouvant représenter un danger ou une menace.

04

RESPONSABILITÉS - SANCTIONS

L'US Metro ne saurait être tenue pour responsable des conséquences dommageables pouvant survenir du fait d'une mauvaise utilisation volontaire du matériel mis à disposition. Toute dégradation des installations et/ou du matériel pourra engager la responsabilité de l'auteur ou de l'organisme occupant. Toute inobservation du présent règlement est susceptible d'entraîner une suspension ou une suppression de l'autorisation d'utiliser les installations sportives.

L'US Metro décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à la suite de l'inobservation du présent règlement.

05

MISE EN ŒUVRE

Le présent Règlement Intérieur du site est applicable à compter du 01/06/2023. Le présent règlement est porté à la connaissance des adhérents, du public par voie d'affichage dans l'enceinte des installations sportives.

06

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier d'Abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Abonné(e) doit s'adresser au secrétariat du club.

07